

REGLEMENT No. 143

DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NO. 82
AFIN DE TRANSFORMER LA ZONE RX-13 EN ZONE RA/B-27.

A une assemblée du conseil municipal de la corporation municipale de Lac St-Charles, comté de Québec tenue le 5 septembre 1978, à 20:00 heures au lieu habituel des sessions dudit conseil, à laquelle assemblée étaient présents messieurs les conseillers:

Jean Marie Carré
Pascal Grenier
Jocelyn Moffet
René Rhéaume
Claude Roussin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, M. Léopold E. Beaulieu.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont attribués par le Code Municipal le conseil peut modifier son règlement de zonage quand il le juge opportun;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage no. 82 afin de transformer la zone RX-13 en zone RA/B-27;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné régulièrement à une séance antérieure, soit la séance tenue le 5 juin 1978;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil municipal de la municipalité de Lac St-Charles, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

Le règlement no. 82 est de nouveau modifié afin d'intégrer les lots 1321-P, 1320-P, 1319-P, 1318-P, 1317-P, 1316-P, 1314-P, 1313-P, 1312-P, 1311-P et 1526-P à une nouvelle zone RA/B-27. Ces lots sont actuellement situés entièrement dans la zone RX-13.

Article 2

Les lots mentionnés à l'article précédent seront désormais soumis aux dispositions régissant les zones RA/B énoncées aux articles 5.1.2 et suivants du règlement de zonage no. 82.

Article 3

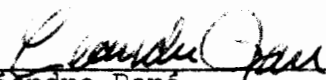
La zone RX-13 dans laquelle étaient situés les lots mentionnés à l'article 1 est de ce fait abolie à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, et la zone RA/B-27 est ainsi créée.

Article 4

La zone RX-13 et les lots affectés par cette modification peuvent être délimités comme suit:

Au nord par les zones RX-15 et RX-14, au
sud par les zones CB-1, RAB-18 et E-7, à
l'est par le Chemin de la Grande Ligne, à
l'ouest par les zones RAB-19 et PB-4.

Adopté à la séance du 5 septembre 1978.


Léandre Paré
Secrétaire Trésorier


Léopold E. Beaulieu
Maire

AVIS DE MOTION	5 juin 1978
ADOPTION DU REGLEMENT	5 septembre 1978
AVIS PUBLIC, ZONES CONTIGUES	6 septembre 1978
AVIS PUBLIC, ZONES CONCERNEES	13 septembre 1978
ASSEMBLEE PUBLIQUE	19 septembre 1978


Léandre Paré
Secrétaire Trésorier

